



4 septembre 2017

(17-4708)

Page: 1/2

Conseil du commerce des services

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE L'ACCORD
GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

La communication ci-après, datée du 4 septembre 2017 et adressée par la délégation de la République de Corée, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1 MEMBRE ADRESSANT LA NOTIFICATION:

République de Corée

2 NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE:

Article III:3 de l'Accord général sur le commerce des services

3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

17 novembre 1998

Durée

Indéfinie

4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE:

Ministère du commerce, de l'industrie et de l'énergie

5 DESCRIPTION DE LA MESURE:

a) Mode de fourniture visé:

Mode 3

b) Titre complet de la loi:

Foreign Investment Promotion Act (Loi sur la promotion de l'investissement étranger)

c) Description:

La Loi a été promulguée aux fins de promouvoir l'investissement étranger en Corée par la fourniture du soutien et des avantages nécessaires et de contribuer ainsi à un développement robuste de l'économie de la nation.

6 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT:

Aucun

7 LES TEXTES PEUVENT ÊTRE OBTENUS AUPRÈS:

Du National Law Enforcement Center, disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.law.go.kr/eng/engMain.do>

(Rechercher "Foreign Investment Promotion Act")
